



# Le Fonds au profit des victimes



Photo : Alexandra Boulat/VII

Le Fonds au profit des victimes s'inscrit dans une série de mesures inédites prises par la Cour pénale internationale pour reconnaître dans leur pleine mesure les droits et besoins des victimes. Le Statut de Rome prévoit la participation active des victimes à la procédure judiciaire criminelle et leur permet de demander des réparations auprès des personnes qui ont commis des crimes. Le Fonds, qui est indépendant, supplémente ces efforts, et ses activités et projets en offrant des moyens concrets pour satisfaire les besoins élargis des victimes.

Comme la Cour examine les crimes les plus graves, les procès qui se déroulent devant elle font intervenir des victimes ayant souvent subi les préjudices les plus graves qui soient. Parmi les victimes, on peut trouver des enfants soldats. Il peut aussi s'agir de victimes de viol ou autres violences sexuelles qui, au-delà de la réparation des pertes matérielles, auront besoin de soutien traumatologique ou autre réhabilitation physique ou psychologique. D'autres victimes ont vu leurs biens et leur gagne pain détruits. Dans d'autres cas encore, des projets collectifs ou symboliques seront nécessaires pour aider la communauté à guérir.

Le fait de rendre justice à ces victimes est important. Mais il importe également de leur fournir de l'aide et de leur octroyer des réparations pour leur permettre de reconstruire une vie qui a souvent été brisée par le conflit. L'établissement du Fonds au profit des victimes contribuera à la réalisation de cet objectif.

Établi en septembre 2002 par l'Assemblée des États parties, le Fonds vient compléter la fonction d'octroi de réparations remplie par la Cour. Indépendant de celle-ci et contrôlé par le conseil de direction, le Fonds est administré par le Greffe. L'objet du Fonds consiste à faire parvenir une assistance aux victimes. La Cour peut lui demander d'exécuter des

ordonnances de réparation rendues contre une personne condamnée. Conformément au paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome, la Cour peut rendre contre une personne condamnée une ordonnance indiquant la réparation qu'il convient d'accorder sous forme de restitution, d'indemnisation ou de réhabilitation. Les juges décideront du montant et de la forme de la réparation qu'il est ordonné d'octroyer aux victimes. Cependant, le Fonds jouera aussi un rôle important dans le processus d'octroi des réparations accordées aux victimes à titre collectif ou lorsque, au moment où l'ordonnance est rendue, il « est impossible » d'accorder un montant à chaque victime prise individuellement. En pareil cas, la Cour peut ordonner que le montant de la réparation accordée soit déposé au Fonds au profit des victimes. Ce dernier peut également utiliser les contributions qu'il reçoit pour financer des projets au profit des victimes. Les fonds réunis proviendront de deux sources principales: premièrement, le produit des amendes, confiscations et indemnités à titre de réparation ordonnées par la Cour contre des personnes condamnées; et deuxièmement, les ressources externes telles les subventions provenant de gouvernements, d'organisations internationales et de particuliers. Les contributions volontaires des entités extérieures au Fonds doivent d'abord être approuvées par le Conseil de direction.

Le Fonds au profit des victimes est soumis à des règles strictes en matière de contrôle financier. Le Fonds est tenu de faire rapport une fois l'an à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale sur les activités et projets entrepris par le Fonds et sur toutes les contributions volontaires offertes. Le Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale est chargé d'examiner tous les ans le budget du Fonds et de faire des recommandations en vue de la gestion optimale des finances du Fonds.

## Conseil de direction

Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes est constitué de cinq membres. Ces membres sont élus à titre personnel et gratuit pour une durée de trois ans par l'Assemblée des États parties, parmi des personnes de haute considération morale. Ces personnes peuvent être réélues une seule fois. Le Conseil se réunit au moins une fois par an au siège de la Cour. Le Dr. Oscar Arias Sánchez, membre du Conseil de direction et représentant les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, a présenté sa démission au mois de septembre 2005. Un nouveau membre sera élu par l'Assemblée des États parties.



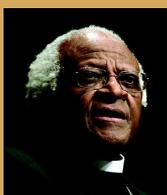
**Sa Majesté la Reine Rania Al Abdullah de Jordanie** a été élue pour représenter la région des États d'Asie. En tant qu'épouse du chef de l'État, la Reine Rania se préoccupe de questions d'intérêt national et international, telles que l'environnement, le développement de la jeunesse et les droits de l'homme. Sur le plan international, elle est membre du Conseil d'administration du Fonds pour les vaccins, du Forum économique mondial, de la Fondation internationale pour la jeunesse et de la Foundation for International Community Assistance. En Jordanie, la Reine Rania préside la Commission royale des droits de l'homme. Elle a en outre créé le premier centre du monde arabe destiné à combattre la maltraitance des enfants et a activement promu la réforme du système éducatif et l'apprentissage de l'informatique.



**Son Excellence Tadeusz Mazowiecki (Pologne)** a été élu pour représenter les États d'Europe orientale. L'un des fondateurs de Solidarnosc, il est devenu le premier Premier Ministre polonais après la fin de l'ère communiste. Il a fondé et présidé l'Union démocratique, devenue ensuite Union pour la liberté. Il a occupé divers postes au sein du Parlement polonais, en étant notamment membre de la commission parlementaire constitutionnelle, de la commission parlementaire de la défense et président de la commission parlementaire conjointe Union européenne-Pologne. Sur le plan international, il a été rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en ex-Yougoslavie. M. Mazowiecki est actuellement président de la Fondation polonaise Robert Schuman. Son Excellence a reçu plusieurs prix et doctorats honorifiques en reconnaissance de ses activités dans le domaine des droits de l'homme.



**Madame la Ministre Simone Veil (France)** a été élue pour représenter le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En 1979, Madame Veil a été élue au suffrage universel premier Président du Parlement européen et a présidé la commission juridique de ce même Parlement. En France, Madame Veil a occupé des postes importants au Ministère de la santé et de la sécurité sociale. Elle a été Ministre d'État, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en 1993. Rescapée du camp de concentration d'Auschwitz, elle préside la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Madame Veil siège au Conseil constitutionnel français depuis 1998. Reconnue pour son combat en faveur des droits de l'homme et particulièrement en faveur des droits de la femme, Madame la Ministre a reçu de nombreuses distinctions de gouvernements et d'organisations en Europe, en Afrique et en Amérique.



**Sa Grâce l'archevêque Desmond Tutu (Afrique du Sud)** a été élu pour représenter la région des États d'Afrique au sein du Conseil de direction. Sa Grâce l'archevêque Tutu a acquis une reconnaissance internationale en 1984 lorsqu'il a reçu le prix Nobel de la paix pour son travail en faveur d'une société démocratique et juste, sans division raciale. Sa Grâce a continué à travailler pour aider l'Afrique du Sud dans la période de transition qui a suivi la fin de l'apartheid en présidant la Commission vérité et réconciliation. L'archevêque Tutu a reçu un grand nombre de doctorats honorifiques et de récompenses internationales.